

- Commune de CONTHIL -**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 01 août 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et premier août à huit heures et six minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROMAIN, Maire.

Date de la convocation **25 juillet 2025**

Date d'affichage des délibérations : **05 août 2025**

Nombre de membres afférents au conseil : **11**

Nombre de membres en exercice : **11**

Nombre de membres présents : **6**

Nombre de procurations : **3**

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, ~~Michel HASTENTEUFEL~~, ~~Éric LOETSCHER~~, ~~Romain DESHAYES~~, Isabelle WITTMER, ~~Bruno COLIN~~, ~~Massimo PICCIOTTI~~, Jean François PIERRE DIT MERY et Jean Luc SCHREINER.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Bruno COLIN et Massimo PICCIOTTI

Absent(s) excusé(s) : Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES et Michel HASTENTEUFEL

Procuration : Éric LOETSCHER donne procuration à François BALAND
Michel HASTENTEUFEL donne procuration à Olivier ROMAIN
Romain DESHAYES donne procuration à Valérie SEMMELBECK

Madame Valérie SEMMELBECK est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1-** Approbation des divers du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 et du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2025 ; Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal des divers du 1^{er} avril 2025 et 29 avril 2025 ;
- 2-** Validation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- 3-** Revalorisation du métier de secrétaire de mairie (LOI n° 2023-1380) ;
- 4-** Projet d'achat d'un terrain par la commune ;
- 5-** Etat prévisionnel des coupes et devis de l'ONF ;
- 6-** Convention avec le CCAS de Château Salins : dispositif d'agent de convivialité ;
- 7-** Inauguration d'une plaque commémorative concernant « la maison des dernières cartouches » sur le domaine public lors de la cérémonie à la nécropole de Conthil en lien avec la Commémoration de la Bataille de Morhange qui se déroule annuellement à Riche le 07 septembre 2025 ;
- 8-** Instauration de la commémoration annuelle de la nécropole de Conthil ;
- 9-** Divers.

- - - Délibérations - - -

Monsieur le Maire tient à rappeler que les séances de conseil municipal sont enregistrées.

1°) Approbation des « Divers » du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 et du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2025.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver les « Divers » du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 et le procès-verbal du 29 avril 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les « Divers » du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 et le procès-verbal du 29 avril 2025.

Résultat du vote : Unanimité.

2°) Validation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois.

Délibération n° 151DCM202521 Codification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu la transmission du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois aux membres du conseil municipal de Conthil par mail le 25 juillet 2025 ;

Monsieur le Maire propose de valider le rapport d'activité 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois.

Résultat du vote : Unanimité.

3°) Revalorisation du métier de secrétaire de mairie (LOI n° 2023-1380).

Délibération n° 151DCM202522 Codification : 4.2 Personnel contractuel

Vu la loi de revalorisation du métier de secrétaire de mairie n°2023-1380 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la loi de revalorisation du métier de secrétaire de mairie n°2023-1380, il convient de créer un nouvel emploi permanent du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 15/35ème pour le poste de secrétaire générale de mairie à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe sur la base du 6ème échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Unanimité.

4°) Projet d'achat d'un terrain par la commune.

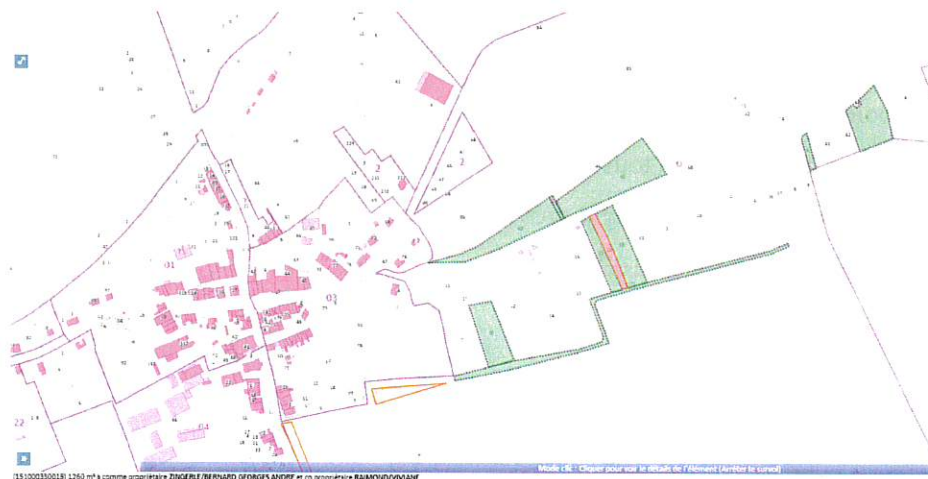
Délibération n° 151DCM202523 Codification : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Dans le cadre de la succession de Monsieur ZINGERLE, décédé cette année, ses enfants ont décidé de vendre les propriétés situées sur le ban communal de Conthil. Parmi celles-ci, se trouve une parcelle située au Griesberg, la parcelle 0018 de la section 33, d'une superficie de 1260 m².

Monsieur le Maire a proposé que la commune acquière cette parcelle afin de préserver l'environnement et la biodiversité du Griesberg, ainsi que de sécuriser le territoire de chasse d'autant plus que le prix d'achat de ce terrain peut être évalué à un loyer annuel de chasse (pour rappel : dans la mesure où les terrains à chasser diminuent, il est prudent de maintenir une garantie pour le locataire de la chasse, où le petit gibier peut se développer). Ce terrain est affecté à la reprise de la biodiversité et à la protection de l'environnement.

La parcelle à acquérir se situe entre deux parcelles communales, l'intérêt étant que ces trois parcelles représenteront qu'une seule entité d'une surface de 6 173 m².

Le prix de vente est évalué à 1 500,00 €, auquel s'ajoute les frais de notaire.



**Terrains communaux****Terrain de la famille ZINGERLE parcelle 0018 section 33**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'achat de la parcelle 0018 section 33 ;
- **DECIDE** d'obtenir l'accord des héritiers de la succession de Monsieur ZINGERLE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et de signer tous les documents afférents à cet achat ;
- **PREVOIT** les crédits suffisants au budget.

Résultat du vote : Unanimité.

5°) Etat prévisionnel des coupes et devis de l'ONF.

Délibération n° 151DCM202524 Codification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire présente un devis établi par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'entretien des parcelles 1, 2 et 3. Le coût total estimé des travaux s'élève à 270,00 € HT, tandis que les frais de gestion par l'ONF sont de 258,00 € HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver la réalisation des travaux tout en suggérant que la commune prenne en charge leur encadrement (donc sans incidence financière), sans valider le devis de l'ONF.

Ensuite, il présente l'État de Prévision des Coupes pour l'exercice 2026, qui prévoit une recette brute estimée à 9 037,00 €. En lien avec cette recette, l'ONF a transmis deux devis spécifiques aux travaux d'exploitation :

1. Un devis pour le bois de chauffage d'un montant de 445,20 € HT.
 2. Un devis pour les travaux d'exploitation et de débardage, s'élevant à 1 509,00 € HT pour les travaux et 538,00 € HT pour la gestion.
- De plus, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente du stère de bois de chauffage pour l'année 2026. Il a proposé de s'aligner sur le tarif pratiqué par l'ONF, qui est de 13,00 € par stère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** le devis n°DEC-25-862510-00597834/12553 proposé par l'ONF mais décide d'approuver les travaux qui seront encadrés par la commune ;
- **APPROUVE** l'État de Prévision des Coupes pour 2026
- **VALIDE** les devis associés à l'État de Prévision des Coupes 2026 ;
- **AUTORISE** le maire à le signer ainsi que tous documents afférents à cet exercice ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et recettes au budget prévisionnel ;
- **FIXE** le prix du stère de bois de chauffage à 13€.

Résultat du vote : Unanimité.

6°) Convention avec le CCAS de Château Salins : dispositif d'agent de convivialité.***Délibération n° 151DCM202525 Codification : 8.2 Aide sociale***

Monsieur le Maire propose une convention relative à l'adhésion de notre commune au dispositif d'agent de convivialité de Château-Salins et de son canton porté par le CCAS de Château Salins.

Ce dispositif a pour vocation de répondre aux besoins essentiels de nos concitoyens, notamment en ce qui concerne leurs déplacements sur le territoire du canton, en offrant une assistance à nos administrés pour diverses occasions :

- Rendez-vous chez les médecins et spécialistes,
- Aide aux courses,
- Accompagnement dans les démarches administratives,
- Favoriser des contacts conviviaux pour mieux lutter contre l'isolement.

Le coût associé à l'adhésion à ce service est fixé à 1,00 € par habitant (par an) et 1€ par voyage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à ce dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Unanimité.

Pour l'instant, ce dispositif est établi uniquement avec la commune de Château Salins, à terme une solution est en cours de projet avec Morhange.

7°) Inauguration d'une plaque commémorative concernant « la maison des dernières cartouches » sur le domaine public lors de la cérémonie à la nécropole de Conthil en lien avec la Commémoration de la Bataille de Morhange qui se déroule annuellement à Riche le 07 septembre 2025.***Délibération n° 151DCM202526 Codification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes***

Le 7 septembre 2025, les communes de Riche et Conthil vont honorer le 111^{ème} anniversaire de la bataille des 19 et 20 août 1914. Cette année, la commémoration débutera à la nécropole de Conthil, où sera inaugurée une plaque commémorative dédiée à la « maison des dernières cartouches », qui sera installée sur le domaine public au niveau de celle-ci.

Cette plaque commémorative réalisée en partenariat avec la Communauté de Communes du Saulnois (maquette créée par les services de la CCS), qui financera la plaque à hauteur de 25%.

Après cette inauguration, la cérémonie se poursuivra, comme chaque année, au cimetière militaire de Riche. L'organisation de cet événement revient principalement à la commune de Riche, qui prend en charge l'ensemble des frais liés à la cérémonie. Toutefois, une participation de la commune de Conthil est attendue pour l'impression des invitations et quelques frais divers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'installation d'une plaque commémorative sur le domaine public concernant « la maison des dernières cartouches » ;
- **APPROUVE** les dépenses liées à cet événement ;

- **VALIDE** le financement de la plaque commémorative et de son support, ainsi que la participation de la commune aux frais d'impression des invitations et divers frais.

Résultat du vote : Unanimité.

8°) Instauration de la commémoration annuelle de la nécropole de Conthil.

Délibération n° 151DCM202527 Codification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

La commune de Conthil s'investit très sérieusement dans la mise à jour d'un dossier historique, culturel et mémoriel. Ce projet témoigne de l'engagement de Monsieur le Maire envers la préservation du patrimoine local et les devoirs de mémoire. Des travaux sont entrepris en collaboration avec diverses administrations, des partenaires académiques tels que l'université, des historiens, la commission patrimoine de la Communauté de Communes du Saulnois, le Cercle d'histoire de Morhange...

Lors de la première commémoration l'année dernière pour les 110 ans de la bataille de Morhange, en présence de Monsieur VIGNOS, directeur de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC), le conseil municipal s'est mobilisé autour des événements liés à la « maison des dernières cartouches » à notre nécropole.

Pour ancrer cette commémoration dans le calendrier annuel, Monsieur le Maire a proposé que chaque année, le conseil municipal se déplace sur le site, lors de la séance municipale la plus proche du 20 août pour inscrire cette commémoration au calendrier annuel de la commune de Conthil. Cette initiative est présentée à l'ONAC, afin de soutenir et de pérenniser cette mémoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'inscrire au calendrier annuel de la commune la commémoration de la nécropole de Conthil et des événements qui se sont déroulés à la « maison des dernières cartouches » à l'occasion d'un conseil municipal se déroulant autour de la date du 20 août.

Résultat du vote : Unanimité.

9°) Divers.

- **GP JOULE : journée d'information du 22-07-2025 du projet d'agri-voltaïsme de la Souderie**

Une note d'information a été diffusée, accompagnée de la plaquette de GP JOULE, concernant la journée d'information qui s'est tenue le 22 juillet 2025, de 9h à 19h, à la mairie de Conthil. Cet événement a été organisé par le bureau d'étude GP JOULE, responsable du projet d'agri-voltaïsme de la Souderie. Seul deux personnes sont venues s'informer du projet.

- **Demande de précisions concernant les budgets de la commune par un conseiller municipal :**

Lors du dernier conseil municipal consacré au vote des comptes financiers et des budgets primitifs, Monsieur Jean François PIERRE DIT MERY, conseiller municipal, a souligné la difficulté de lecture et de compréhension des documents budgétaires et demandé à obtenir un état détaillé des comptes afin de les examiner et, si nécessaire, de solliciter des précisions auprès de la mairie. Après examen, il confirme la complexité des documents comptables et il suggère qu'une version simplifiée des documents soit présentée à l'avenir, afin d'améliorer leur lisibilité et leur compréhension pour les personnes n'ayant pas de formation comptable. Il n'a pas de remarque à formuler sur la validité et la tenue des comptes.

- **Demande d'évaluation du devis concernant le projet de construction d'un préau au presbytère :**

Lors de l'approbation du projet de construction d'un préau au presbytère, Monsieur François BALAND, 2^{ème} adjoint municipal a demandé à étudier le devis présenté par l'entreprise qui serait retenue, et si nécessaire faire établir un autre devis. Après examen du devis, il confirme que celui-ci répond aux attentes de la commune tout en étant compétitif (le résultat a conduit à proposer d'utiliser une réserve de basting acheter précédemment par la commune, ramenant le devis à une proposition plus avantageuse).

- Dépôt du permis de construire pour le préau du presbytère :

Le permis de construire pour le préau du presbytère est désormais en cours d'instruction par la Direction Départementale des Territoires. Le délai d'instructions est prolongé en raison des exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées. Par conséquent, les travaux, initialement prévu pour septembre, seront légèrement retardé de quelques mois.

- Deux évènements mémorielles engageant la commune de Conthil

Dimanche 24 août 2025, Monsieur Christian STINCO, maire de Morhange associe la commune de Conthil lors de la commémoration de la bataille du 20 août 1914. Monsieur Olivier ROMAIN, maire de Conthil rappellera la mémoire des combats liés à la « maison des dernières cartouches » et la place que la population civile a prise pendant les jours suivant la bataille sur les territoires de Conthil, notamment Zarbeling et Lidrezing.

Dimanche 7 septembre 2025 aura lieu comme chaque année la commémoration du 111^{ème} anniversaire de la bataille du 19 et 20 août 1914, Monsieur Robert FORET, maire de Riche associera avec Monsieur Olivier ROMAIN, maire, la commune de Conthil pour la première fois, afin que soit reconnu les événements qui se sont déroulé sur Conthil.

La commémoration débutera à 8h30 à la nécropole de Conthil avec l'inauguration d'une plaque commémorative rappelant les événements de la « maison des dernières cartouches » qui sera apposée à terme sur le domaine public en face de la maison de Monsieur Thierry CANTENEUR, au 16 Rue des Marronniers ; puis à la nécropole de Conthil et se poursuivra comme à l'habitude au cimetière militaire de Riche. Une invitation sera remise dans les boîtes aux lettres aux Conthilois, en les conviant à ces cérémonies mémorielles et au temps de convivialité qui en suivra.

- Achat d'une sono par la commune

Suite à différents débats précédents, la municipalité a acheté une sono d'une valeur de 990,00 € pour répondre aux besoins motivés par les récents événements communaux et ceux à venir. Afin de réduire les coûts une optimisation est proposé avec l'association Conthil Loisirs et le Conseil de Fabrique, avec une participation de 200,00 € chacun. Une convention sera établie permettant la définition de son utilisation commune.

- Situation concernant l'association La Tribu des Terres Rouge et le dégâts des eaux de la salle polyvalente du presbytère

François BALAND, deuxième adjoint, a souhaité relancer le débat concernant la situation de l'association La tribu des terres rouges, anciennement connue sous le nom de l'association Saint Alexis.

Le conseil a souligné son incompréhension face à la posture de cette nouvelle association qui juste après l'arrivée de six nouveaux membres a changé ses statuts et s'est transféré le montant du reliquat financier de l'association Saint Alexis, soit 5 300 €.

Ce solde provenait notamment des locations de la salle polyvalente prêtée par la commune, que l'association Saint Alexis percevait en totalité. Les dépenses d'électricité liées aux activités se déroulant dans la salle polyvalente étaient réglées en totalité par la commune sans qu'aucune convention n'ait été établie, malgré les dépenses élevées des convecteurs électriques pour chauffer une salle non isolée.

Le conseil municipal avait souhaité participer à la dernière assemblée générale de l'association La tribu des terres rouges puisque son objet était sa dissolution et l'affectation des résultats à la nouvelle association.

Après avoir été autorisés à assister à l'assemblée générale, 9 conseillers sur 11 ont pu l'observer et tous s'accordent à dire qu'ils ont été extrêmement choqués par le mépris et l'insolence manifestés à l'égard de quatre adhérents dont le vice-président et l'ancienne trésorière, d'ailleurs membres de l'ancienne association Saint Alexis depuis plus de 20 ans. Ces attitudes ignominieuses visant et réussissant à empêcher les quatre anciens de prendre la parole pour expliciter leur opposition aux irrégularités des

procédures. En fin d'assemblée générale l'association a décidé de ne pas se dissoudre.

Le maire a rappelé au conseil municipal qu'il avait déjà transmis plusieurs courriers, dont un en recommandé, adressés au président qui a conservé sa fonction dans le cadre des nouveaux statuts. Ces courriers sont restés sans réponse à ce jour.

Le conseil municipal espère que l'emporteront finalement le bon sens, l'intérêt de la commune et le respect dû aux anciens qui ont conduit l'association pendant plus de 20 ans. Tous leurs arguments vont dans le sens des objectifs de l'association Saint Alexis, qui était d'offrir et de donner vie à un lieu permettant de réunir les différentes générations du village.

Aussi il est demandé que le montant du reliquat de 5 300€ soit attribué à la commune, en atténuation des dépenses à engager pour confier l'étude du dossier à un architecte dès à présent. En effet la salle polyvalente doit être reconstruite, depuis qu'elle a été complètement mise hors service suite à un dégât des eaux qui engage la responsabilité de son président. Or la remise en état consécutive au sinistre est désormais liée à l'obligation de respect des normes actuelles régissant un établissement recevant du public. Le budget est estimé à 270 000 €, sans compter le mobilier et le matériel de cuisine sinistrés.

- Nouveaux membres au sein du Conseil de Fabrique de l'église de Conthil : Monsieur Pascal Hervé SCHAUBER est désormais le nouveau trésorier du Conseil de Fabrique, suite à la démission de Monsieur Christian VIERMAIN.

Monsieur Gérard SEMMELBECK remplace quant à lui Monsieur Philippe HERBIVAUX.

Pour mémoire, le maire y est invité à titre consultatif dans le cadre des lois concordataire en Moselle, dans ce cas il est responsable du bâtiment public qu'est l'Eglise.

- Site internet de la commune de Conthil

Comme indiqué lors d'un précédent conseil municipal, la commune de Conthil dispose d'un site internet, créé par la Communauté de Communes du Saulnois, qui permettra à chaque commune membre de mettre en avant des informations la concernant. Monsieur le Maire indique que les procès-verbaux du mandat débuté en 2020 seront prochainement intégrés à ce site.

-Situation concernant le crépi du mur de l'ancien cimetière de Conthil

Malgré les efforts de Monsieur le Maire pour obtenir gain de cause auprès de l'entreprise qui a réalisé les travaux de réfection du crépi de l'ancien cimetière en mai 2022 (le devis ayant été approuvé comme enduit de finition par le maire précédent), les démarches s'avèrent plus complexes que prévu. Les travaux réalisés par un façadier ne sont pas adaptés à ce type de mur.

La procédure pour faire fonctionner la garantie décennale fait face à des difficultés car les courriers envoyés à l'entreprise concernée restent sans réponse et nous sont retournés. La suite risque de s'avérer compliqué et longue, la mairie a pris attache auprès du service juridique de notre assureur. Nous pressentons un litige qui prendra du temps, l'entreprise n'est pas en ordre de marche. La dépense initiale de la commune était de 12 377,50 € TTC.

- Vente de la gare de Conthil

La gare de Conthil est enfin vendue à Monsieur Théo REYDEL, il aura fallu plus de deux ans et demi au service des Domaines avec l'intervention de la commune auprès de plusieurs services pour réduire les délais et aboutir à sa vente.

-Suite à donner au courrier de Monsieur STEMART Thierry adressé à Monsieur le Sous-Préfet de la Moselle.

Jean Luc SCHREINER, conseiller municipal référent sécurité qui accompagne le maire dans le dossier sécurité routière, souhaite qu'un échange soit engagé avec le conseil municipal suite au courrier que Monsieur Thierry STEMART, ancien maire de CONTHIL, a adressé à Monsieur le Sous-Préfet et à des personnalités politique sans en rendre destinataire le maire de CONTHIL. Ce courrier de l'ancien maire

demandait in fine que Monsieur le Sous-Préfet refuse l'obtention de subventions pour la sécurité routière du village.

Il apparaît incroyable qu'un ancien maire demande que sa commune n'ait pas de subvention pour ses installations de sécurité routière ; c'est du rarement vu dans un cabinet de sous-préfecture...

Monsieur le Sous-Préfet n'a pas répondu à ce courrier mais l'a transmis au maire de CONTHIL, Olivier ROMAIN, tout en lui rappelant que le maire est seul à décider, avec son conseil municipal, des dispositions en matière de sécurité routière.

Le conseil s'étonne alors qu'un maire qui a piloté sa commune pendant 8 ans ne connaisse pas les prérogatives de sa fonction.

Il est rappelé que le projet des feux pédagogiques a été conduit en 2019, par Monsieur ROMAIN, alors conseiller municipal, agissant dans le cadre d'une commission de sécurité routière, à la fin du mandat de maire de Monsieur STEMART.

Monsieur STEMART oublie de dire que lorsqu'il a signé le projet des feux pédagogiques parmi d'autres proposés par cette commission, il a refusé absolument tout autre type de moyen ralentissant la vitesse. Ceci explique que parmi toutes les propositions, seuls les feux aient été réalisés et seulement dans un sens, et sans avoir sollicité l'ensemble des subventions possibles à cette époque.

Le conseil espère qu'un tel courrier aberrant de la part d'un ancien maire, ne retiendra pas l'attention d'un financeur pour le détourner de subventionner le projet de sécurité routière qui est toujours en instruction après avoir été déposé en octobre 2024. Le conseil espère d'autant plus voir aboutir prochainement ce projet qu'il a été travaillé en tous points avec l'ensemble des services compétents dans le strict respect des règles. Ce sont elles qui déterminent les choix qui ne se font pas à la tête d'un élu.

Le conseil municipal souligne avec vigueur que si son ancien maire est exaspéré, une telle lettre, elle, exaspère le conseil municipal, aussi il est demandé que copie de ce courrier soit intégré au procès-verbal du conseil pour information aux Conthilois.

Contrairement à ce que prétend Monsieur Thierry STEMART dans son courrier, deux accidents graves ont eu lieu à CONTHIL, au niveau de la maison de Monsieur et Madame ROMAIN.

Madame Valérie SEMMELBECK, première adjointe, souligne alors les inquiétudes qui persistent concernant la vitesse excessive de certains automobilistes qui enfreignent de beaucoup la limitation de vitesse au sein du village.

Elle rappelle notamment que ce fait est observé par des parents d'élèves qui s'en plaignent régulièrement en s'adressant à elle en tant que présidente du syndicat scolaire.

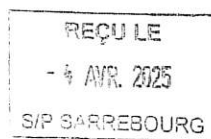
Elle rappelle que la lettre de Monsieur Thierry STEMART est d'autant plus inappropriée que des membres de sa famille, dont un conseiller municipal, outrepassent les règles élémentaires de bonne conduite tant au volant de leurs engins agricole que de leurs voitures personnelles. Elle demande qu'une information soit faite au conseiller municipal pour lui faire entendre que cela fait plusieurs années que les parents d'enfant scolarisés lui font des retours excédés.

Elle rappelle également la contradiction de tels comportements par rapport à l'intérêt général, en particulier pour les 40 enfants qui habitent désormais au village.

Pièces annexe : courrier de Monsieur Thierry STEMART

Lidrequin, le 04/04/2025.

M^r STEMART Thierry
 7, rue du Grand Saule
 57340 CONTHIL
 Agriculteur retraité
 Maire de Conthil de 2014 à 2022
 Tél = 03-03-52-74-65



Monsieur le Sous-Prefet

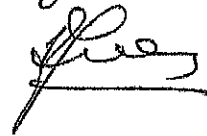
Je me permets de vous écrire pour vous exprimer toutes mon exaspération devant une telle décision. Nous habitons le petit hameau de Lidrequin commune de Conthil, mon fils et mon gendre sont associés au sein du 'Garc du Rœge Bois' (exploitation agricole). Lors du dernier conseil municipal, M^r Romain, maire de Conthil avec son conseil ont décidé de faire une demande de subventions pour faire installer des chicanes et ralentisseurs au village. Des chicanes provisoires avait été installé sur l'axe Conthil entre vers Riche et Conthil entre vers Dange au niveau du cimetière en sommet de cote. Notre exploitation a besoin d'emprunter très souvent cette route avec des engins agricoles, sous le comble, souvent hors gabarit (moissonneuse batteuse, tracteur avec jumelage, plateau à fourrage grande longueur). J'attire votre attention sur le fait du pouvoir accidentogène de ce dispositif.

De plus, lors de mon mandat de Maire, nous avions mis en place des feux récompenses et limiter la vitesse à 30 km/h sur les quatre axes du village

Il ne faudrait peut-être pas tomber dans l'excès
sécuritaire, trop de sécurité tue la sécurité!
Cela n'empêchera pas certains automobilistes
escapés d'accélérer après avoir franchi les dispositifs.
J'espère que vous prendrez conscience du problème
auquel nous sommes exposés et que de votre côté
vous saurez apaiser les décisions excessives de nos élus.
M. Rouzin habite malheureusement sur cet axe
RD 999 en entrée de village, malgré la circulation
d'aujourd'hui, nous n'avons jamais eu d'accident
de la route grave à Conthil et je souhaite bien
sûr qu'il n'en arrive pas.
Un refus d'obtention de subventions les amènera,
je l'espère à revoir leurs positions sur ce dispositif.

Veuillez accepter, M. le sous-préfet, mes sincères
salutations.

Hervé STEPHAN



copie à

M^r DI FILIPPO Fabien (député)

M^r END Jérôme (Président communauté commune)
de Saulnois

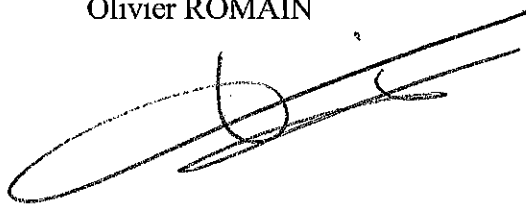
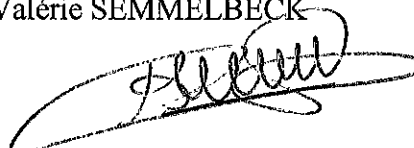
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à dix heures et trente-neuf minutes.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures :

Le Maire :
Olivier ROMAIN

La secrétaire de séance :
Valérie SEMMELBECK

LISTE DES DELIBERATIONS	
151DCM202521	Validation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois ; Résultat : unanimité
151DCM202522	Revalorisation du métier de secrétaire de mairie (LOI n° 2023-1380) Résultat : unanimité
151DCM202523	Projet d'achat d'un terrain par la commune Résultat : unanimité
151DCM202524	Etat prévisionnel des coupes et devis de l'ONF Résultat : unanimité
151DCM202525	Convention avec le CCAS de Château Salins : dispositif d'agent de convivialité Résultat : unanimité
151DCM202526	Inauguration d'une plaque commémorative concernant « la maison des dernières cartouches » sur le domaine public lors de la cérémonie à la nécropole de Conthil en lien avec la Commémoration de la Bataille de Morhange qui se déroule annuellement à Riche le 07 septembre 2025 Résultat : unanimité
151DCM202527	Instauration de la commémoration annuelle de la nécropole de Conthil Résultat : unanimité